

6119/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 février 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 février 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL concernant les activités de communication de
l'Union à l'appui de la mise en oeuvre du traité sur le commerce des armes

E 19452

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**